

Conseil scientifique

Formation restreinte

Lundi 26 septembre 2016, 10h00-12h15

Présents: Frédéric Audren, Manlio Cinalli, Philippe Coulangeon, Alain Dieckhoff, Jean-Marie Donegani, Sophie Dubuisson-Quellier, Sabine Dullin, Gilles Favarel-Garrigues, Martial Foucault, Pierre François, Olivier Godechot, Florence Haegel, Emeric Henry, Marc Lazar, Laurent Lesnard, Christine Musselin, Pap Ndiaye, Étienne Nouguez, Marco Oberti, Florian Oswald, Sébastien Pimont, Guillaume Plantin, Jean-Marc Robin, Paul-André Rosental, Kathy Rousselet, Francesco Saraceno, Dina Waked, Cornelia Woll.

Excusés: Olivier Borraz (donne procuration à Sophie Dubuisson Quellier), Séverine Dusollier (donne procuration à Sébastien Pimont), Emanuele Ferragina, Mathieu Fulla, Charlotte Halpern (donne procuration à Florence Haegel), Bruno Latour, Frédéric Mion, Xavier Ragot.

Assistent à la réunion :

Bénédicte Barbé, chargée de mission à la direction scientifique

Laurence Francisco, responsable du pôle académique à la direction des ressources humaines

Michel Gardette, directeur délégué de Sciences Po

1/Validation des comptes rendus du Conseil scientifique réuni en formation restreinte le 14 juin et le 5 juillet 2016

Les comptes rendus du Conseil scientifique réuni en formation restreinte le 14 juin 2016 et le 5 juillet 2016 sont approuvés à l'unanimité.

2/Avis sur la composition du comité de sélection pour le recrutement d'un Professeur des universités (poste public) en science politique, profil « Sociologie politique comparée »

Florence Haegel présente le comité de sélection, en précisant que des modifications ont été apportées à la suite de quelques refus et qu'une erreur figure dans la fiche transmise

en amont : Marie-Laure Djelic est rattachée au CSO et non à l'OSC. Elle précise que la parité est totalement respectée :

- Membres internes : Florence Haegel (présidente du comité de sélection), Florence Faucher, Marie-Laure Djelic et Olivier Dabène.
- Membres externes : Élisabeth Ivarsflaten, Desmond King, Hanspeter Kriesi et Christophe Traïni.

La composition du comité de sélection pour le recrutement d'un Professeur des universités (poste public) en science politique, profil « Sociologie politique comparée » est approuvée à l'unanimité.

3/Point sur le recrutement et la carrière des maîtres de conférences des universités à Sciences Po

Christine Musselin rappelle qu'il a été décidé depuis plusieurs années de ne plus recruter de maîtres de conférences. Plusieurs raisons incitent à revenir sur cette décision, en particulier le fait que le MENESR a attribué des postes de maîtres de conférences et que le vivier de jeunes docteurs est beaucoup plus large que celui des professeurs si bien que le recrutement au niveau des maîtres de conférences pourrait être très bénéfique pour l'établissement.

Dans le cadre de la politique de convergence que poursuit Sciences Po depuis plusieurs années, il est proposé de mettre en place un processus de *tenure track* comparable à celui qui existe pour les *assistant professors*, sachant que si un MCF obtient la tenure, et que le CNU le qualifie, une demande de transformation de son poste de MCF en poste de professeur des universités sera faite auprès du ministère.

Pour les MCF actuellement en poste à Sciences Po et titulaires d'une HDR, le même principe pourrait être appliqué : il leur deviendrait possible de se soumettre à une procédure de *tenure* puis de déposer un dossier de candidature à la qualification avant de procéder à une transformation de poste.

Marco Oberti fait observer que le recrutement d'un professeur des universités restant un concours, il apparaît difficile de garantir la transformation d'un poste de maître de conférences en poste de professeur des universités. Il se demande ensuite, sachant que les jeunes enseignants sont mieux rémunérés à Sciences Po que dans leur université d'origine, comment il sera possible, pour des collègues ayant à peu près les mêmes dossiers, de ne pas trop creuser d'écarts entre les *assistant professors* FNSP et les maîtres de conférences.

Etienne Nouguez suggère, à titre de solution intermédiaire, de garantir seulement aux maîtres de conférences la possibilité de candidater sur les postes de professeur à Sciences Po et non la transformation de leur poste de maître de conférences en poste de professeur.

Emeric Henry demande combien de postes sont concernés et si ce système a vocation à devenir le modèle dominant. Il souhaite savoir ce qu'il adviendra dans le cas où ces personnes n'obtiennent pas la *tenure*.

Sabine Dullin se demande pour quelle raison il n'est pas possible pour des docteurs de Sciences de Po de postuler sur un poste de maître de conférences. S'il est

compréhensible qu'il n'y ait pas de volonté d'avantager le recrutement interne, il y a ici un aspect discriminant, étant donné que les étudiants ayant passé leur doctorat à l'université pourront postuler à la fois dans leur université d'origine et à Sciences Po. Ceci ne dissuadera-t-il pas un certain nombre d'étudiants de venir s'inscrire en thèse à Sciences Po, sachant que les postes de maîtres de conférences à Sciences Po sont plus intéressants que dans les universités ?

Jean-Marc Robin estime qu'il serait opportun de s'interdire de recruter ses propres étudiants. Marc Lazar rappelle qu'il a été convenu lors de la dernière réunion du Conseil scientifique qu'il était opportun de recruter des maîtres de conférences. Mais la situation est complexe. Marc Lazar craint que cette nouvelle politique entraîne un blocage du système.

Pap Ndiaye ne se souvient pas qu'il y ait eu un vote sur la question des maîtres de conférences. Il lui semble impossible d'acter à ce jour que le Conseil scientifique a décidé de recréer des postes de maître de conférences.

Marc Lazar affirme que s'il n'y a pas eu de vote formel, une écrasante majorité allait dans ce sens lorsque le sujet a été abordé lors de la dernière réunion.

Christine Musselin affirme qu'il n'y a pas eu de vote, parce que cela ne fait pas partie des attributions du Conseil scientifique. Cela n'aurait été de toute façon qu'un avis. La décision revient à la direction.

Elle considère que l'établissement a devant lui quelques années pour expérimenter et ajuster le système le cas échéant. Il est en tous les cas absolument fondamental de donner la possibilité d'une carrière en interne à quelqu'un qui a satisfait aux mêmes critères que d'autres personnes dans les mêmes conditions, même sur des statuts différents. C'est là l'esprit qui préside à cette politique.

S'agissant de la question des rémunérations, il y a effectivement des rémunérations différentes selon les statuts au sein de Sciences Po. Il n'est pas possible de revenir sur cette situation. Il est certain que les conditions de recrutement offertes aux maîtres de conférences sont bien meilleures que dans les universités françaises. Cela constitue un fort élément d'attractivité.

En ce qui concerne le nombre de postes, deux postes seulement sont pour le moment concernés, auxquels l'établissement se limitera dans un premier temps, sachant qu'il n'est pas possible de dire ce qu'il adviendra si ces personnes n'obtiennent pas la *tenure* ou ne passent pas leur HDR. Cela étant dit, Christine Musselin affirme que Sciences Po ayant beaucoup progressé en matière d'encadrement et d'accompagnement des jeunes collègues et l'environnement scientifique étant très stimulant, ce type de situation semble peu probable.

Emeric Henry considère que cela signifie en filigrane que Sciences Po s'éloigne du système de *tenure*, acceptant que sur ces postes spécifiques, les personnes restent même si elles ne satisfont pas aux critères ; il estime qu'il y aura donc un système à deux vitesses.

Christine Musselin reconnaît qu'il y a ici acceptation de ce risque. Elle fait observer qu'il y a plutôt actuellement un système à quatre ou cinq vitesses au sein de Sciences Po. Les situations et statuts de chacun sont très différents.

Marc Lazar insiste sur le fait que le contexte scientifique a profondément changé au sein de Sciences Po ; la stimulation et la pression sont telles qu'un maître de conférences ne pourra agir comme ses prédécesseurs.

Dina Waked affirme qu'il y aura forcément une inégalité de situation, une personne recrutée sur un poste de maître de conférences échouant à obtenir sa *tenure* pouvant rester à son poste, ce qui n'est pas le cas d'une personne recrutée sur un poste FNSP.

Christine Musselin convient que ces nouvelles dispositions augmentent le nombre de personnes pouvant rester à Sciences Po alors qu'elles n'accomplissent pas un niveau d'activités d'enseignement et de recherche satisfaisant. Mais il faut savoir qu'à chaque fois qu'un *full professor* ou un *associate professor* est recruté, nous sommes potentiellement dans la même situation. Le risque, ici, est pris pour seulement deux personnes supplémentaires, alors qu'il est pris régulièrement pour des personnes en milieu de carrière.

Christine Musselin considère, à titre personnel, qu'il n'est jamais bon d'avoir une règle absolue concernant les recrutements locaux. Il lui apparaît cependant pour l'instant préférable d'adopter une règle stricte de non-recrutement de personnes venant de passer leur doctorat à Sciences Po. Lorsque l'établissement aura encore plus qu'aujourd'hui professionnalisé ses procédures de recrutement, il ne faudra plus s'interdire de recruter une personne ayant obtenu son doctorat au sein de l'établissement si elle montre des qualités d'exception. Les universités américaines n'ont pas ce type d'interdit.

Jean-Marc Robin fait observer qu'il est possible d'effectuer des « recrutements locaux » après un post-doc ou quelques années passées à l'étranger. Il est toujours souhaitable que les jeunes aient des expériences à l'extérieur.

Revenant sur la question des maîtres de conférences n'ayant pas obtenu la *tenure*, il propose dans ce type de situation d'augmenter leur charge de cours. Certaines universités procèdent de cette façon. Sciences Po a besoin d'enseignants. Il n'y a rien de négatif à avoir au sein de l'établissement des « purs enseignants ».

Gilles Favarel-Garrigues indique qu'il y a une ambiguïté au niveau des recrutements des candidats CNRS, car il arrive que des candidats soient recrutés dans le laboratoire où ils ont fait leur thèse. Il souhaite savoir si ce que préconise Christine Musselin est que ne soient généralement plus examinées en amont dans les laboratoires les candidatures de ceux qui ont passé leur thèse à Sciences Po.

Christine Musselin confirme que c'est la politique à l'œuvre dans la plupart des laboratoires depuis plusieurs années.

Gilles Favarel-Garrigues fait observer que ce n'est pas un problème pour le CNRS, notamment en cas de coloriage du poste.

Alain Dieckhoff se dit favorable à l'instauration d'une plus grande souplesse pour les postes MCF, considérant que le «libellé» est beaucoup trop strict : les «postes de MCF ne sont pas ouverts aux docteurs de Sciences Po sauf s'ils occupent déjà un poste de MCF ou un poste d'assistant professor dans une autre institution depuis au moins trois ans ». Cette durée de 3 ans lui apparaît trop importante.

S'agissant de la question des recrutements CNRS, il affirme que l'application stricte de la règle, en particulier lorsque les postes sont coloriés sur des zones géographiques, privera les centres de recherche de très bons candidats qu'ils ont formés.

Christine Musselin fait valoir que ces personnes peuvent éventuellement intégrer le centre dans un second temps, par mutation.

Alain Dieckhoff considère que cela peut être très dommageable, car ces personnes sont susceptibles d'être nommées dans un laboratoire du CNRS totalement à l'écart d'un environnement scientifique stimulant.

Paul-André Rosental préconise également d'introduire davantage de souplesse. L'École doctorale a engagé depuis quelques années un travail visant à aller au-delà de la relation doctorant/directeur de thèse. Dès lors, le « lien mandarinal » qui constituait un des obstacles au recrutement interne s'est largement distendu. Cela étant dit, Paul-André Rosental reconnait la nécessité d'une période intermédiaire avant de candidater, dans la mesure où les jeunes candidats à un poste de maître de conférences sont encore dans des années de formation intellectuelle structurante pour l'ensemble de leur vie. De ce point de vue-là, il semble beaucoup plus structurant d'être doctorant à Sciences Po, d'accomplir un post-doc dans une grande université étrangère, ce qui permet d'apprendre de nouvelles manières de travailler et de penser, puis de revenir au sein de l'établissement. Quoi qu'il en soit, Paul André Rosental craint que Sciences Po soit accusé d'imposer des mesures discriminatoires. Cela va par ailleurs créer beaucoup de tensions chez les doctorants. Il existe un risque réel de perdre des jeunes docteurs de grande qualité.

Olivier Godechot se dit pour sa part très favorable à l'instauration de cette règle. Il rappelle que les relations personnelles jouent un rôle indéniable dans le recrutement, ce qui est susceptible de défavoriser les candidats excellents. Sciences Po doit être exemplaire en la matière. Le localisme est extrêmement fort en France et conduit à une sclérose de l'université. Son interdiction est aussi une condition de la bonne entente des départements académiques.

Pap Ndiaye partage la même opinion qu'Olivier Godechot et rappelle que celui-ci a conduit une très importante étude sur ce sujet, qui va dans le sens des conclusions qu'il vient d'indiquer.

Marc Lazar fait part de son scepticisme, tout en se disant tout à fait disposé à lire l'étude en question.

Il revient sur la question de la discrimination sur un poste public soulevée par Paul-André Rosental. Il est essentiel d'instruire cette question, qui risque de poser un véritable problème juridique.

Quoi qu'il en soit, Marc Lazar note qu'il y a un point de désaccord sur le texte entre les membres du Conseil. Il propose d'organiser un vote, en précisant qu'il ne s'agira que d'un vote à valeur « indicative » qui pourrait prendre la forme suivante : application de la réglementation présentée, introduction de davantage de souplesse.

Florence Haegel doute de l'opportunité d'organiser un vote. Il y a la question d'être en faveur ou non du recrutement d'un maître de conférences, puis celle des modalités du recrutement. Or, il apparaît qu'il n'y a pas encore suffisamment de maturité pour pouvoir prendre une position sur cette dernière question. Il convient au préalable d'être au clair d'un point de vue juridique.

Marc Lazar fait valoir qu'il y a une urgence à adopter cette nouvelle réglementation.

Christine Musselin affirme qu'il y a deux points importants sur lesquels se prononcer. Le premier a trait à la mise en place du dispositif de la *tenure track* pour les maîtres de conférences recrutés.

Le second point concerne la question du localisme de recrutement. Elle propose de retirer la phrase qui s'y rapporte, en faisant observer que cette règle a été mise en place de manière officieuse depuis de nombreuses années. Cette règle, rappelle-t-elle, a été adoptée dans le cadre du Bureau scientifique. Il est important qu'elle continue de s'appliquer, car il ne semble pas encore possible que les jurys soient à même de s'abstraire des relations interpersonnelles dans leurs choix de candidat.

Marco Oberti estime, à l'instar de Florence Haegel, que la question des modalités pratiques de gestion de carrière est trop importante et qu'il convient de ne pas aller trop vite. Il faut ainsi prendre garde à ne pas se mettre en porte-à-faux par rapport aux autres universités françaises.

Marc Lazar demande à Christine Musselin s'il est possible de reporter à la prochaine réunion le vote sur cette question.

Christine Musselin répond positivement, à la condition de ne pas ouvrir les postes avant le 8 novembre.

Marc Lazar constate que les membres du Conseil se rallient à la proposition de Marco Oberti et Florence Haegel.

Il signale que Mathieu Fulla lui a adressé un mail (ainsi qu'à Christine Musselin) alertant sur la situation de quelques professeurs agrégés (PRAG) très impliqués dans la recherche. Il demande que ce point soit abordé au sein du Conseil. Il conviendra de revenir sur cette question.

4/Avis sur la demande d'autorisation à présenter à l'IEP de Paris le diplôme d'habilitation à diriger des recherches d'Antoine Vion

Sophie Dubuisson-Quellier précise que l'École doctorale lui a demandé d'être rapporteure sur ce dossier, sachant qu'elle n'en connaît que les éléments fournis à chacun des membres en amont, à l'exception de la lettre de garant qui a été légèrement modifiée.

Christine Musselin explique que la lettre du garant est arrivée après la date d'envoi des documents, ce qui explique que les membres du Conseil (à l'exception de Sophie Dubuisson-Quellier) ne l'ont pas reçue.

Sophie Dubuisson-Quellier présente le dossier complet d'Antoine Vion.

Un débat s'engage concernant la possibilité de s'inscrire en HDR en sociologie à Sciences Po alors même que le dossier ne comprend qu'un seul ouvrage.

Pierre François affirme que deux positions se sont affrontées sur cette question au sein du département de sociologie. Finalement, un consensus a été trouvé sur le fait que l'exercice de la recherche en sociologie était hétérogène et que l'appréciation devait, par conséquent, se faire au cas par cas. Il n'y a pas d'impératif à ce que les candidats à



l'habilitation aient publié des ouvrages de recherche en nom propre. Il s'agit également de la position du CNU de sociologie.

Les membres du Conseil scientifique rendent à la majorité un avis favorable à la demande d'autorisation d'Antoine Vion de présenter à l'IEP de Paris le diplôme d'habilitation à diriger des recherches.

5/Avis sur la demande d'autorisation à présenter à l'IEP de Paris le diplôme d'habilitation à diriger des recherches de Jeremy Perelman

Sébastien Pimont rapporte que Jeremy Perelman présente son HDR dans le cadre d'une procédure de *tenure*. Il est *assistant professor* depuis 2011 à l'école de droit. Il est docteur en droit et a passé sa thèse à la Harvard Law School. Il a un parcours américain et français. Il est également diplômé de la Fletcher School of Law and Diplomacy et de l'Université de Paris I. Il est aussi titulaire du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat.

Pap Ndiaye note l'excellence du dossier présenté. Il demande que soit effectué un point sur les règles générales relatives à la soutenance d'une HDR au sein de Sciences Po pour des membres de la communauté académique de Sciences Po.

Christine Musselin indique qu'il existe une règle relativement stricte : lorsque la thèse a été conduite à Sciences Po, il n'est pas possible de passer son habilitation à Sciences Po. Mais de la souplesse a été introduite dans le texte, de manière à permettre à ceux qui n'ont pas passé leur thèse à Sciences Po et ayant de plus effectué une carrière à l'étranger, d'être autorisés à demander une habilitation au sein de l'établissement. Christine Musselin précise qu'il conviendra dans les 2-3 années à venir à faire preuve de souplesse par rapport à cette nouvelle règle pour que les personnes qui ont pratiquement achevé leur habilitation, et ont effectué leur thèse à Sciences Po, ne se voient pas appliquer des règles qui n'existaient pas quand ils ont commencé leur HDR.

Les membres du Conseil scientifique rendent à l'unanimité un avis favorable à la demande d'autorisation de Jeremy Perelman de présenter à l'IEP de Paris le diplôme d'habilitation à diriger des recherches.

6/Avis sur la demande d'autorisation à présenter à l'IEP de Paris le diplôme d'habilitation à diriger des recherches de Xavier Pons

Philippe Coulangeon indique que Xavier Pons est maître de conférences à l'Université Paris-Est Créteil depuis 2009, après avoir soutenu une thèse de doctorat en science politique sous la double direction de Pierre Lascoumes et d'Agnès Van Zanten. Il est membre d'une équipe d'accueil à l'UPEC et chercheur associé à l'OSC.

Un débat s'engage pour savoir s'il peut s'inscrire en HDR avec Agnès Van Zanten, qui a dirigé sa thèse à Sciences Po. Une réponse négative serait susceptible de remettre en

cause un certain nombre de démarches qu'il a pu entreprendre (notamment la qualification pour la prochaine campagne de PU).

Christine Musselin précise que Xavier Pons a pratiquement terminé son habilitation et qu'il travaille depuis plusieurs années à celle-ci avec Agnès Van Zanten.

Olivier Godechot demande s'il y a en l'espèce une justification au fait de passer son HDR à Sciences Po avec Agnès Van Zanten.

Philippe Coulangeon fait valoir que son HDR s'inscrit dans le cadre d'une ancienne collaboration engagée avec Agnès Van Zanten et que les règles ont récemment changé. Toute la question est de savoir s'il est opportun d'appliquer ces règles le concernant.

Florence Haegel estime, tout en se disant très embarrassée de gêner un processus en cours, qu'il est de règle assez répandue dans le monde universitaire (et pas seulement à Sciences Po) de ne pas effectuer son HDR avec son/sa directeur(rice) de thèse.

Marco Oberti partage le même avis, tout en affirmant que la qualité du dossier est incontestable. Gilles Favarel-Garrigues partage la même opinion. Il préconise la fermeté par rapport à ce type de pratique.

Marco Oberti propose de s'entretenir au préalable (avant de procéder au vote) avec Agnès Van Zanten, afin d'envisager de trouver un autre garant

Philippe Coulangeon appuie cette proposition. Il se dit gêné de voter contre cette demande s'il n'est pas possible de trouver dans les semaines à venir une solution viable.

Paul-André Rosental suggère de voter la proposition faite par Marco Oberti.

Les membres du Conseil scientifique s'abstiennent de se prononcer sur la demande d'autorisation de Xavier Pons de présenter à l'IEP de Paris le diplôme d'habilitation à diriger des recherches. Ils recommandent à l'unanimité à Agnès Van Zanten de trouver une personne pouvant la remplacer en qualité de garant, tout en participant au jury d'habilitation.

7/Avis sur la demande d'autorisation à présenter à l'IEP de Paris le diplôme d'habilitation à diriger des recherches de Nicolas Vaicbourdt

Sabine Dullin rapporte que cette demande d'habilitation lui a été transmise assez tardivement. Elle fait part de son embarras concernant ce dossier.

Sabine Dullin présente le dossier de Nicolas Vaicbourdt, qui a soutenu sa thèse en 2004. Il prépare une habilitation sur la généalogie de l'atlantisme. Il est spécialiste de la politique extérieure américaine.

Au vu du dossier transmis par le candidat, les membres du Conseil scientifique rendent à la majorité un avis défavorable à la demande d'autorisation de Nicolas Vaicbourdt de présenter à l'IEP de Paris le diplôme d'habilitation à diriger des recherches.



8/Avis sur la demande d'autorisation de Lilian Mathieu à diriger une thèse à l'IEP de Paris

Jean-Marie Donegani rapporte que Lilian Mathieu dirige déjà deux thèses à Sciences Po. Il est spécialiste des questions de mobilisation. Il enseigne dans le master de sociologie politique comparée. Il demande à pouvoir diriger la thèse de Pablo Corroyer qui travaille sur le mouvement d'opposition au projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes.

Les membres du Conseil scientifique rendent à l'unanimité un avis favorable à la demande d'autorisation de Mathieu Lilian à diriger une thèse à l'IEP de Paris.

9/Avis sur la demande d'autorisation de Sandrine Lefranc à être rapporteure de la thèse de Sélim Smaoui

Marc Lazar indique que Mohamed Tozy, chercheur associé au CERI, autorisé en 2011 par le Conseil scientifique à diriger à Sciences Po la thèse de Sélim Smaoui, demande à ce que le Conseil habilite Sandrine Lefranc à siéger dans le jury en qualité de rapporteure. Sandrine Lefranc ne possède pas de HDR, mais a la possibilité de participer à ce jury si le Conseil l'y autorise.

Jean-Marie Donegani précise que l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 permet à d'autres personnalités titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leurs compétences scientifiques par le chef d'établissement sur proposition du directeur de l'École doctorale, après avis de la Commission de la recherche (du Conseil scientifique au sein de Sciences Po) de siéger dans le jury et d'être rapporteur. Sandrine Lefranc est chercheur au CNRS et spécialiste reconnue des sorties de conflit sur le plan national et international. Elle est donc la personne la plus à même d'apprécier ce travail de thèse.

Les membres du Conseil scientifique rendent à l'unanimité un avis favorable à la demande de Sandrine Lefranc à être rapporteure de la thèse de Sélim Smaoui.

10/Information sur le calendrier des demandes de congés sabbatiques

Christine Musselin présente aux membres du Conseil le calendrier des demandes de congés sabbatiques :

- 28 octobre 2016 : deadline pour l'envoi d'une demande de congé sabbatique universitaire. À adresser au DU, au DD, à la DES : <u>direction.des@sciencespo.fr</u> et à la DS : benedicte.barbe@sciencespo.fr
- 10 novembre 2016 : deadline pour l'envoi de l'avis du DU à la DES, au DD et à la DS.
- 2 décembre 2016 : deadline pour l'envoi des avis DD et DES à la DS pour préparation du CS.



- 13 décembre : avis du CS sur les demandes de congés sabbatiques universitaires.

11/Avis sur la procédure de renouvellement du MAXPO, bilan 2012-2015

Christine Musselin rappelle que le sujet a été abordé lors de la dernière réunion et qu'il a été décidé de reporter ce point à la présente séance du fait que le rapport avait été envoyé très tardivement.

Le MAXPO est en cours de renouvellement et donc d'évaluation. La société Max-Planck a engagé un travail d'évaluation assez important. Les résultats seront communiqués en octobre.

Christine Musselin indique que le MAXPO est le résultat d'une convention entre la société Max-Planck et Sciences Po. Il permet d'établir des collaborations entre le Max-Planck Institute et différents laboratoires de Sciences Po. À ce titre, Sciences Po, tout comme la société Max-Planck, peut émettre un avis sur le fait de renouveler le MAXPO.

Elle sollicite l'avis des membres du Conseil sur l'opportunité de renouveler la convention entre la société Max-Planck et Sciences Po.

Florence Haegel précise que le Centre d'études européennes étant partenaire de la convention, il émettra un avis très favorable, considérant que les activités sont très riches et que le lien entre le MAXPO et les unités de recherche de Sciences Po se passent très bien.

Marco Oberti fait part du même avis au nom de l'OSC.

Les membres du Conseil scientifique rendent à la majorité un avis favorable concernant la procédure de renouvellement du MAXPO.

12/Information sur la demande de labellisation HR Excellence in Research par la Commission européenne (démarche HRS4R)

Christine Musselin signale que Sciences Po a déposé un dossier aux fins d'obtention d'une labellisation de la Commission européenne ayant trait à la gestion des carrières des chercheurs et jeunes chercheurs.

Un travail de recension des pratiques de Sciences Po a été mené, afin de remplir le tableau de diagnostic de la Commission européenne et de prévoir les actions d'amélioration en matière de recrutement et de gestion des carrières envisageables dans les années à venir. Le document transmis, et qui figure sur le site Internet de Sciences Po présente le plan d'action proposé. Il a été envoyé il y a quelques jours à la Commission européenne et doit faire l'objet d'un audit par cette dernière.

Les membres de rang B quittent la salle.



13/Avis sur la demande de renouvellement d'éméritat de Philippe Braud

Jean-Marie Donegani rappelle que Philippe Braud, professeur des universités émérite en science politique a demandé et obtenu l'éméritat en 2010. Il demande son renouvellement. Il a publié une dizaine d'articles et/ou de chapitres d'ouvrage depuis le début de son éméritat. Il a mis à jour son manuel de sociologie politique et poursuit par ailleurs une activité d'enseignement.

Florence Haegel souhaite connaître les droits associés à ce statut.

Marc Lazar indique qu'il s'agit d'un statut strictement honorifique accordé aux collègues partis à la retraite. Ils sollicitent ce statut pour une période de 5 ans renouvelables. Cela leur permet de signer leurs activités en tant que professeur émérite à Sciences Po. Ils peuvent par ailleurs participer à des jurys de thèse et de HDR. Selon les centres, ils peuvent occuper un bureau.

Christine Musselin signale qu'il n'y a pas de position du Conseil ou de la Direction scientifique sur cette question des locaux.

Gilles Favarel-Garrigues souhaite savoir s'il existe une politique en termes de nombre de renouvellements d'éméritat.

Marc Lazar répond négativement.

Christine Musselin indique qu'il y a des règles concernant la FNSP (un renouvellement) et affirme que cette question devra être mise à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil scientifique dans un souci d'harmonisation des pratiques entre FNSP, CNRS et PU.

Les membres du Conseil scientifique rendent à l'unanimité un avis favorable à la demande de renouvellement d'éméritat de Philippe Braud.

14/Proposition d'avancement des enseignants-chercheurs pour l'avancement local de grade, campagne 2016

Compte tenu de l'heure de réunion avancée et de l'importance du temps nécessaire à l'examen des dossiers, Marc Lazar propose de n'avoir en séance qu'une discussion générale et de reporter l'examen des dossiers à une prochaine réunion convoquée en octobre.

Les membres du Conseil scientifique approuvent cette proposition.

Marc Lazar rappelle que c'est la première fois qu'est abordée la question des promotions de professeurs d'université dans la nouvelle configuration du Conseil scientifique, à savoir en présence de membres de rang A sans distinction de statut. Il estime par ailleurs que le Conseil scientifique a aujourd'hui atteint un degré de maturité tel qu'il doit être possible de sortir des logiques disciplinaires et de promouvoir les collègues les plus méritants.

La question des critères n'a pas encore été abordée. Les critères sont parfois très différents d'une discipline à une autre. Une discussion doit être ouverte sur le sujet, afin de tenter d'aller vers une forme de convergence, même si cela sera très difficile. Les contraintes de temps font qu'il convient de prendre rapidement des décisions pour que les collègues pouvant faire l'objet d'une promotion puissent l'obtenir. Christine Musselin a proposé, lors du Conseil scientifique du 5 juillet 2016, d'adopter la méthodologie suivante consistant à demander aux directeurs de département de solliciter un rapporteur interne et un rapporteur externe anonyme à même d'effectuer une évaluation des dossiers. Les directeurs de département devront proposer, lors de la prochaine réunion du Conseil, une synthèse du dossier et des rapports reçus et indiquer éventuellement une forme de classement.

S'agissant de la procédure de vote, Marc Lazar indique qu'il s'est entretenu en amont de la réunion avec Christine Musselin ainsi qu'avec les directeurs d'unité et de département. Le scrutin s'organisera ainsi : distribution de bulletins où figurent les noms des cinq candidats, les électeurs devant en rayer au moins trois. Deux noms seront ainsi dégagés. En cas de résultat ex æquo, un nouveau vote sera organisé pour les départager. Marc Lazar insiste sur l'absolue nécessité de respecter le devoir de confidentialité concernant l'appréciation des candidats.

Philippe Coulangeon souhaite savoir si le processus mis en place est entouré d'une sécurité juridique, sachant, démarche inédite, que vont se prononcer sur la promotion des membres du Conseil possédant le même grade, mais non le même statut (cf. statut de droit privé). Il demande s'il existe des risques de recours contre les décisions prises.

Christine Musselin indique que la loi Fioraso constitue le cadrage juridique de ce processus. Elle stipule que siègent au sein du conseil restreint tous les personnels assimilés (les professeurs des universités, les directeurs de recherche CNRS ainsi que les directeurs de recherche, les associate professors et les full professors FNSP).

Pap Ndiaye fait part de ses doutes quant à la possibilité d'imaginer une convergence des critères, compte tenu de l'hétérogénéité des disciplines. Il préconise donc de penser dans les mois à venir à une explicitation et à un accord dans chaque discipline des critères.

La question des promotions intéresse assurément très fortement la communauté scientifique de Sciences Po. Or, note Pap Ndiaye, elle semble avoir plus d'importance qu'une autre question pourtant beaucoup plus centrale : celle de la *tenure*, permettant d'envisager ou non une poursuite de la carrière au sein de Sciences Po. Il convient donc, considère Pap Ndiaye, de dédramatiser la question des promotions.

Marc Lazar prend note de la pertinence de cette remarque.

Pierre François partage en l'espèce le même avis que Pap Ndiaye. Concernant son premier point, il apporte une nuance. S'il n'est certes pas envisageable de soumettre tous les candidats aux mêmes critères, sachant qu'il existe différentes manières de conduire ses travaux, y compris au sein d'une même discipline, le mode de pondération des têtes de chapitre (enseignement, recherche, implication administrative) devrait être décidé dans le cadre d'une politique d'institution (appréciation de la seule contribution scientifique ou panachage de critères...).

Marc Lazar partage cette opinion, d'autant plus, fait-il observer, que ce sont des promotions locales. Les promouvables ont déposé leur dossier auprès du CNU, lequel ne

les a pas retenus pour différentes raisons et les a renvoyés au niveau local. La question de la pondération locale et de la prise en compte ou non des différentes têtes de chapitre se pose donc effectivement.

Christine Musselin estime à son tour qu'il convient de ne pas dramatiser ce type de décision autour des promotions. S'agissant des décisions relatives à la *tenure*, elle affirme que les procédures mises en place en 2015 permettront de leur redonner de l'importance. Christine Musselin signale qu'il a également été donné de l'importance aux décisions de *mid-tenure* puisque le Conseil scientifique en est informé, ce qui n'était pas le cas avant. Elle rappelle à cette occasion qu'un réel système de mentorat pour accompagner les jeunes chercheurs ayant passé la mid-tenure doit être mis en place dans la période qui la sépare de la décision de *tenure*. Christine Musselin affirme que la *tenure* est prise très au sérieux, en considérant que c'est un moment crucial pour la carrière des chercheurs.

Manlio Cinalli insiste sur l'importance d'engager une discussion approfondie sur la nature des critères, si c'est là l'ambition affichée à terme que d'établir un classement sur la base de ces dits critères.

À ce sujet, Christine Musselin rapporte avoir demandé, sous couvert du respect de la confidentialité des informations, à une personne interne appartenant à chaque discipline ainsi qu'à des personnes extérieures d'élaborer des rapports d'évaluation. Ils ont souhaité connaître au préalable les thématiques devant faire l'objet de l'évaluation. Christine Musselin indique qu'elle s'est appuyée sur l'évaluation des chercheurs et chercheurs-enseignants FNSP, en leur demandant d'apprécier 4 grandes thématiques : l'activité scientifique, l'activité pédagogique (sachant qu'il peut être difficile d'apprécier cette thématique), l'implication dans la vie institutionnelle ou dans la vie de la discipline, la valorisation. Elle signale qu'elle n'a pas donné d'éléments de pondération. Mais il conviendra, lorsque la discussion sera ouverte sur la question des critères, d'examiner s'il est opportun de conserver ces 4 têtes de chapitre. Un canevas a donc été envoyé à l'ensemble des rapporteurs dans un souci d'homogénéité des rapports. Il n'est pas certain, estime Christine Musselin, qu'il soit possible d'établir véritablement une pondération comme c'est le cas lors de l'évaluation des chercheurs et chercheursenseignants FNSP. Il peut être pertinent d'avoir une approche dégageant plusieurs profils, certains pouvant être récompensés pour leur très forte implication dans la recherche, d'autres pour leur très forte implication institutionnelle.

Manlio Cinalli considère qu'il est extrêmement difficile de départager des excellences. Il convient de s'inscrire dans une approche qualitative très fine des dossiers pour être à même de porter une appréciation.

Emeric Henry estime que la comparaison de l'activité de recherche entre disciplines est extrêmement malaisée à effectuer. Ceci est pourtant fait en permanence au sein de l'École doctorale dans le cadre de l'attribution des bourses. Une distribution plus ou moins implicitement équitable entre disciplines est ainsi garantie, avec des adaptations à la marge dans le cas où il y a des candidats exceptionnels.

Christine Musselin fait observer qu'il est en l'espèce difficile de s'entendre sur ce que recouvre la notion d'équité.

Manlio Cinalli ajoute qu'il peut être difficile, y compris au sein d'une même discipline, d'apprécier les dossiers, lorsque ces deux approches s'affrontent : valorisation de la co-

authorship d'un côté et valorisation de l'authorship de l'autre. Un même dossier est donc susceptible d'être apprécié de manières différentes selon le critère privilégié.

Christine Musselin affirme, en tout état de cause, qu'il n'y a pas de procédure idéale. Si la procédure adoptée cette année (élaboration de rapports internes et externes, appréciation du directeur de département des dossiers et du contenu des rapports) apparaît un peu plus aboutie, dans le sens où chacun peut se faire une meilleure idée des dossiers, il sera à l'évidence difficile d'aller beaucoup plus loin, au-delà des quelques ajustements toujours possibles de la procédure.

Marc Lazar indique qu'une réunion exceptionnelle du Conseil scientifique, d'une durée de 1h30, sera consacrée entièrement à ce sujet (40 minutes de présentation des dossiers, suivies d'une discussion et d'un vote).

14/Questions diverses

Il n'y a pas de question diverse.

La réunion exceptionnelle du Conseil scientifique aura lieu mardi 18 octobre, de 15h à 16h30, dans la salle des thèses de l'Ecole doctorale, 199 bd St Germain.

La séance suivante du Conseil scientifique aura lieu le mardi 8 novembre, de 10h à 12h, dans la salle du Conseil, 13 rue de l'Université.